

Épi-notice Coqueluche – Situation épidémiologique 2025

La coqueluche survient par cycles épidémiques. Au premier semestre 2024, une hausse des cas a été observée en Europe, y compris en Suisse. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en avait fait état dans une Épi-notice en juin 2024. Cette augmentation ne s'est toutefois pas poursuivie en Suisse et, au premier semestre 2025, les chiffres se situaient à nouveau à un bas niveau.

La coqueluche est une maladie infectieuse des voies respiratoires, très contagieuse, provoquée par les bactéries *Bordetella pertussis* et *Bordetella parapertussis*. La transmission se fait par gouttelettes.

Cette infection peut entraîner des complications graves, en particulier chez les nouveau-nés et les nourrissons non vaccinés. L'introduction d'un vaccin dans les années 1950 a permis de réduire fortement les cas mortels [1, 2].

SURVEILLANCE DANS LE SYSTÈME DE DÉCLARATION SENTINELLA ET ÉPIDÉMIOLOGIE

Même si, en Suisse, il n'est pas obligatoire de déclarer les agents pathogènes responsables de la coqueluche, cette dernière est thématiquée depuis 1991 dans le système de déclaration Sentinella. Quelque 180 médecins de famille y déclarent, sur une base volontaire, toutes les suspicions de coqueluche.

La coqueluche est présente dans le monde entier. Toutes les quelques années, on constate une augmentation cyclique de cas. En 1994 et 1995, la Suisse a connu une épidémie de grande ampleur. L'incidence à l'échelle nationale, extrapolée sur la base des chiffres déclarés dans Sentinella, était alors de respectivement 370 et 280 cas pour 100 000 habitants [2, 3]. Ensuite, l'incidence a de nouveau diminué pour atteindre son niveau le plus bas en 2007, avec 44 cas pour 100 000 habitants. Dans les années qui ont suivi, le nombre de cas est éparti à la hausse. Pour la période de 2012 à 2017, les taux d'incidence extrapolés ont oscillé entre 85 et 124 cas pour 100 000 habitants. Au cours des deux années précédant la pandémie de COVID-19, le nombre de cas était à nouveau en diminution. En 2021, durant la pandémie de COVID-19, l'incidence a atteint un minimum historique de 6 cas pour 100 000 habitants et est restée basse les deux années suivantes [4]. En 2024, une nouvelle augmentation a été observée, avec une incidence de 68 cas pour 100 000 habitants [5]. La hausse ne s'est pas poursuivie au premier semestre 2025. Le nombre de cas extrapolé pour la période allant de la semaine 1 à la semaine 30 se situait à un bas niveau, soit envi-

ron 550. Pour l'ensemble de l'année 2025, il faut s'attendre à environ 1000 cas (figure 1). À titre de comparaison, en 2024, le nombre de cas extrapolé pour les 30 premières semaines était déjà d'environ 3470 et s'élevait à 6200 sur toute l'année.

DÉCLARATIONS DE FLAMBÉES

Comme mentionné précédemment, *B. pertussis* et *B. parapertussis* ne sont pas des agents pathogènes soumis à déclaration. Toutefois, les cas de coqueluche doivent, comme pour toute autre maladie, être déclarés s'il se produit des flambées de résultats cliniques ou d'analyses de laboratoire dépassant l'ampleur attendue pour la période ou le lieu concerné, si celles-ci sont vraisemblablement dues à une maladie transmissible, ou encore s'il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures pour protéger la santé publique [6].

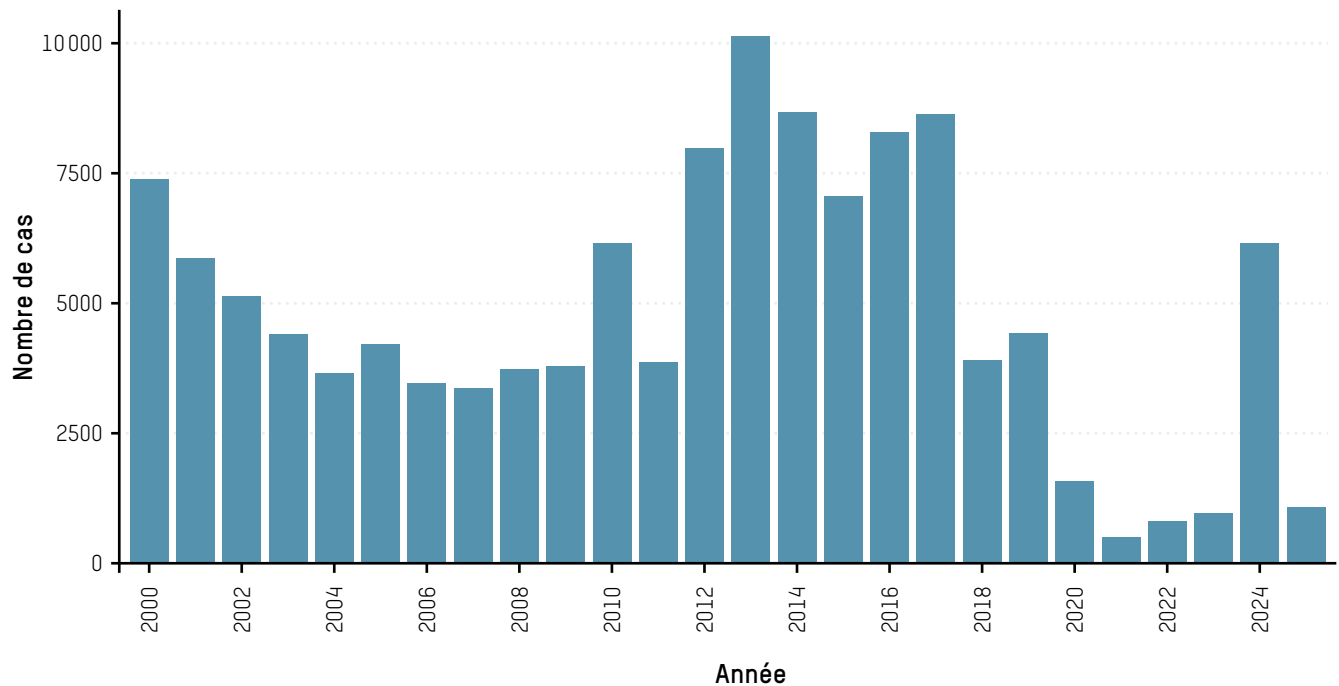
Depuis 2013, les médecins traitants sont priés de déclarer au service du médecin cantonal tous les cas de coqueluche confirmés qui, par leur présence dans des établissements de santé et des structures d'accueil collectif, exposent directement ou indirectement les nourrissons de moins de six mois à un risque [7]. Pour déclarer des cas isolés de coqueluche, ils peuvent utiliser le formulaire «flambée de cas» [5, 8]. En 2024, on a observé une nette augmentation des déclarations de cas groupés de coqueluche, qui concernaient également des cas isolés. Informées en conséquence, les autorités sanitaires cantonales peuvent, si nécessaire, ordonner des mesures, parmi lesquelles la chimioprophylaxie post-expositionnelle pour prévenir et contrôler les épidémies de coqueluche dans les établissements de santé et les structures d'accueil.

PRÉVENTION

Un vaccin combiné est disponible pour se protéger contre la coqueluche. Le Plan de vaccination suisse 2025 recommande d'administrer une vaccination de base aux nourrissons à 2, 4 et 12 mois. Un schéma de vaccination accéléré prévoyant quatre doses (2, 3, 4 et 12 mois) est recommandé pour les bébés nés prématurément. Les médecins peuvent appliquer ce schéma accéléré aux nourrissons nés à terme, s'ils considèrent

Figure 1

Extrapolation du nombre annuel de cas de coqueluche en Suisse, de 2000 à 2025 (valeur de 2025 basée sur les déclarations jusqu'à la semaine 30 uniquement)



OFSP, état: 29.07.2025

qu'il est nécessaire de les protéger rapidement [9]. La vaccination de base des enfants s'avère efficace à environ 90 % contre les évolutions graves de la maladie et à environ 70 % contre les autres formes [1].

Tout comme l'infection naturelle, la vaccination avec les produits actuellement disponibles ne protège pas durablement contre la maladie; c'est pourquoi des rappels sont recommandés jusqu'à l'âge adulte [1, 9]. Une vaccination de rappel est actuellement recommandée entre 4 et 7 ans, entre 11 et 15 ans et à 25 ans [9].

La vaccination contre la coqueluche vise principalement à éviter les évolutions graves de la maladie. Pour protéger de manière optimale les nouveau-nés durant leurs premières semaines de vie grâce aux anticorps maternels, il est recommandé à toutes les femmes enceintes, depuis 2017, de recevoir une dose de vaccin contre la coqueluche à chaque grossesse, idéalement au cours du deuxième trimestre [10]. La vaccination de la mère pendant la grossesse entraîne un taux de protection supérieur à 90 % contre toutes les formes d'évolution d'une infection due à la coqueluche chez les nouveau-nés [1]. Pour réduire le risque de transmission, une dose de vaccin est en outre recommandée aux personnes ayant des contacts réguliers avec les nourrissons de moins de 6 mois (p. ex., les futurs pères, les grands-parents, le personnel des crèches, les frères et sœurs plus âgés) si leur dernière vaccination contre la coqueluche remonte à plus de dix ans [1]. La couverture vaccinale est relevée dans le cadre du suivi cantonal de la couverture vaccinale des enfants et des adoles-

cents. Lors de la dernière période complète d'enquête 2020–2022, le taux de couverture chez les enfants de 2 ans était, au niveau national, de 96 % pour trois doses [11]. Vous trouverez les valeurs cantonales et nationales pour toutes les classes d'âge et toutes les périodes d'enquête sous Suivi cantonal de la couverture vaccinale en Suisse.

BILAN ET PERSPECTIVES

L'augmentation du nombre de cas de coqueluche observée en 2024 ne s'est pas poursuivie au premier semestre 2025. La situation épidémiologique est donc actuellement détendue. Elle continue à être surveillée au moyen du système de déclaration Sentinella. Par ailleurs, la coqueluche figure à nouveau, depuis juin 2025, parmi les thèmes étudiés dans la *Swiss Pediatric Surveillance Unit* (SPSU). La SPSU est un système de déclaration qui permet de recenser les pathologies pédiatriques rares et les complications rares de maladies plus fréquentes chez les enfants traités à l'hôpital. Chaque trimestre, elle publie sur son site www.spsu.ch les chiffres des études en cours. Nous tenons à remercier ici toutes les personnes et institutions impliquées dans Sentinella et la SPSU.

Contact

Office fédéral de la santé publique
Unité de direction Prévention et services de santé
Division Maladies transmissibles
Tél.: 058 463 87 06

Références

- ¹ OFSP. Recommandations pour la prévention de la coqueluche. Directives et recommandations. Berne: Office fédéral de la santé publique, 2017: 1–23.
- ² Monica N. Wymann, Jean-Luc Richard, Beatriz Vidondo, Ulrich Heininger. Prospective pertussis surveillance in Switzerland, 1991–2006. *Vaccine*. Mars 3, 2011, pp. 2058–65.
- ³ Hans C. Matter. Pertussis surveillance in Switzerland, 1992 to 1997 – a large epidemic in 1994. What next? *Eurosurveillance*. Décembre 01, 1999.
- ⁴ OFSP. Incidence des mesures liées au COVID-19 et des changements de comportement sur les maladies infectieuses à déclaration obligatoire en Suisse en 2020. *Bulletin OFSP* 2021; N° 30: 8–16.
- ⁵ OFSP. Épi-notice juin 2024: la coqueluche. *Bulletin OFSP* 2024; N° 32: 8–11.
- ⁶ OFSP. [Guide de la déclaration obligatoire 2025](#).
- ⁷ Mesures de prévention et de contrôle des flambées de coqueluche dans les établissements de santé et les structures d'accueil collectif pour la protection des nourrissons de moins de 6 mois. *Bulletin OFSP* 2013; N° 13: 188–192.
- ⁸ OFSP. Déclaration des cas de coqueluche dans les établissements de santé et les structures d'accueil collectif avec des nourrissons de moins de 6 mois. *Bulletin OFSP* 2014; N° 49: 853.
- ⁹ Office fédéral de la santé publique et Commission fédérale pour les vaccinations. Plan de vaccination suisse 2025. Directives et recommandations. Berne: Office fédéral de la santé publique, 2025: 1–52.
- ¹⁰ OFSP. Vaccination contre la grippe saisonnière et la coqueluche pendant la grossesse. *Bulletin OFSP* 2019; N° 30: 12–15.
- ¹¹ OFSP. Couverture vaccinale des enfants âgés de 2, 8 et 16 ans en Suisse, 2020–2022. *Bulletin OFSP* 2024; N° 13: 8–14.